


Relevé des Observations du public et réponses de Coeur d'Essonne

DATE	PROFIL	VOIE DE TRANSMISSION	OBSERVATION	REPONSE CDEA
26/05/2025	Habitant de Brétigny-sur-Orge	Formulaire numérique	<p>Bonjour, Nous avons beaucoup de soucis de bruits, de vibration de maison, des gros claquages,..depuis l'installation du ralentisseur très haut / rampe brutale ..sachant qu'il y a des gros bennes qui passent ; les bus non stop vers Amazon même la nuit passage à grande vitesse . On comprend pas comment on peut installer ça à coté des maisons sur des voies où le trafic est supérieur à 3 000 véhicules en moyenne par jour ; notamment supportant un trafic poids lourds supérieur à 300 véhicules par jour, sur des voies de desserte de transport public de personnes. Merci de votre prise en compte et si vous pourriez nous aider.</p>	<p>Les dispositifs de ralentissement respectent des normes techniques précises afin de réguler efficacement la vitesse tout en limitant les désagréments pour les riverains. Les dispositifs de ralentissement sont mis en place pour réguler la vitesse, dans le respect de la réglementation en vigueur. Lorsqu'une ligne régulière de transport en commun circule dans une rue, les aménagements autorisés par le CEREMA sont : les plateaux surélevés et des coussins berlinois.</p> <p>Concernant le ralentisseur évoqué, une inspection a permis de confirmer qu'il s'agit d'un plateau surélevé installé conformément aux prescriptions techniques du CEREMA.</p>
26/05/2025	Habitante de Brétigny-sur-Orge	Formulaire numérique	<p>Bonjour, Nous avons plusieurs gros soucis de bruit dans l'avenue : - les rodéos la nuit autour du rond-point Charles de Gaulle - les gros véhicules (camions) qui passent trop vite les ralentisseurs (parfois cela "claque" comme si il y avait un accident) - les gens qui roulent avec un niveau sonore extrêmement élevé de musique dans leur voiture peuvent nous réveiller la nuit -les employés d'Amazon qui téléphonent en marchant, mettent le haut parleur et crient quasiment dans leur téléphone Bref il y a quelques années notre rue était vivable. Ce n'est plus le cas.</p>	<p>Les nuisances évoquées relèvent en majorité de comportements individuels ou de phénomènes de bruit émergent. Le PPBE, encadré par la directive européenne 2002/49/CE, traite principalement des nuisances liées aux infrastructures de transport. Le plan intègre toutefois des actions de sensibilisation et de prévention (actions 14 et 15) visant à encourager des comportements plus respectueux de l'environnement sonore. La lutte contre les incivilités sonores relève par ailleurs des autorités de police compétentes.</p> <p>Par ailleurs, gendarmes, policiers nationaux et municipaux peuvent sanctionner ce type de conducteur, sans même avoir recours à un appareil sonométrique (article R318-3 du code de la route).</p>
25/05/2025	Association à Saint-Michel-sur-Orge Amicale Quartier Gambetta (AQG)	Formulaire numérique	<p>Bonjour, Le PPBE devrait prendre en compte le boisement ou reboisement de zone le long de la Francilienne, comme entre le chemin de Champcueils à st Michel et le mur anti-bruit de la Francilienne en haut du quartier des Glaises à saint Michel sur Orge. J'ai consulté la DIRIF qui est d'accord pour que la collectivité replante des arbres (car de nombreux érable sont mort de la maladie de la Suie), et envahissement de la renouée du Japon à arracher. Arbuste et arbres mélangé ferait un important écran végétal à l'avenir pour mieux lutter contre le bruit de cet axe très passager. Cordialement.</p> <p>Président de l'AQG de Saint Michel sur Orge.</p>	<p>La N104 est bien intégrée dans les cartes stratégiques de bruit de la 4^e échéance en tant que secteur à enjeux (voir PPBE p. 5, 20, 34, 35 et 36) et est intégré dans les fiches actions 3 et 10 du PPBE de Cœur d'Essonne. Le PPBE recense ces nuisances, notamment en lien avec les secteurs les plus exposés. Pour autant, la Francilienne étant une infrastructure routière gérée par l'Etat (DIRIF), nous vous invitons à vous référer au PPBE de 4^e échéance de l'Etat en Essonne pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites et faire part de vos remarques et il appartient à l'Etat gestionnaire de réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement. De même, Cœur d'Essonne agglomération a, de nouveau, sollicité l'Etat afin que le projet de voie dédiés pour les bus sur la RN104 soit réalisé à court terme, conformément aux engagements pris par l'Etat. Par ailleurs, vos remarques seront transmises par l'Agglomération à la DIRIF, gestionnaire de cette infrastructure.</p>

		<p>Bonjour,</p> <p>Dans le document, on parle de la LCE qui doit se terminer fin 2024, cela a été terminé en ce printemps 2025 avec la plantation, pas de piste vélo (voir photo), une bonne chose car à 200m il en existe une qui traverse le Techniparc et qui manque d'entretien par endroit notamment entre la rue Pythagore et la ferme du chemin de la Noue Rousseau.</p> <p>Le projet d'un transport en commun le long de la N104 entrainera d'important travaux et notamment de casser les ponts et échangeur des Montatons, il faut faire un nouveau pont entre l'avenue de Brétigny (st Michel/Ste Geneviève des Bois) et la rue d'Alembert au Techniparc. Cela devient une priorité qu'il faudra aussi inscrire au SCOT dès 2026.</p> <p>Sincèrement.</p> <p>Président de l'AQG de st Michel sur orge.</p> 	<p>Le PPBE se limite aux actions directement liées aux nuisances sonores issues des grandes infrastructures de transport. Les remarques concernant les mobilités douces et les projets structurants sont cohérentes avec la volonté d'apaiser la circulation et de promouvoir des alternatives durables, en lien avec les actions 9 et 10 du PPBE.</p> <p>Au regard de l'observation sur la LCE, le passage a été modifié dans le PPBE pour intégrer la remarque (cf. action 3 p. 73).</p> <p>Enfin, la végétalisation des espaces publics est bien identifiée dans le diagnostic du PPBE comme un levier d'amélioration du cadre de vie et de réduction des nuisances sonores. Des projets structurants sont en cours sur Cœur d'Essonne, tels que le plan de plantation de 100 000 arbres et la valorisation des trames vertes, qui concourent à l'atténuation du bruit, notamment en zone urbaine dense. Le PPBE de Cœur d'Essonne Agglomération encourage ce type de solution dans ses orientations stratégiques, même si les choix techniques d'aménagement, comme l'ajout de végétation sur les protections acoustiques, relèvent des gestionnaires d'infrastructures ou des collectivités locales concernées.</p>
		<p>Bonjour,</p> <p>La ville fait des efforts pour réduire aussi le bruit, en réaménageant en ce moment l'ex place du marché, appelé place Trihoreau en enlevant les 2/3 du pavage afin de planter de nombreux arbustes et arbres cet automne, qui permettra d'atténuer encore un peu plus le bruit et la pollution, comme le carrefour du début de l'Avenue Saint Saens, en attendant le futur giratoire dont on attend tous que la parcelle angle allée de la Guette/ Avenue Niémen en rouge sur carte, soit acquis (terrain en friche), afin que ce carrefour assez bruyant soit plus végétalisé. Cordialement.</p> <p>Président de l'AQG.</p>	
		<p>Bonjour,</p> <p>Ce plan, doit aussi prendre en compte , que lorsqu'on installe des parois en béton, cela va potentiellement faire plus de bruit, plus de taggage, d'insécurité alors qu'il faudrait mettre au pied des plantes grimpantes qui recouvre ces parois au fil des années et qui permet de filtrer l'air, et ainsi aussi faire moins de bruit.</p>	

23/05/2025	Habitante d'Arpajon	Formulaire numérique	<p>Bonjour, Notre environnement est extrêmement bruyant puisque pris entre la route de limours, la n20 et la zi rue butte aux gres ainsi que le quartier des folies st germain les arpajon. Le trafic de voitures est important du fait du manque de transports communs (bus) entre les villages des alentours et les villes proches. Le déplacement dans l'Essonne en transversal est bien trop léger. Il est plus facile d'aller à Paris (et c'est tant mieux) que d'aller à orsay par exemple. 20 kms et 1h30 avec 3 bus différents et bouchons. Mais aussi par exemple peu de bus entre arpajon gare et zi bellevue, butte aux grès.... Resultat: tout le monde prend son véhicule pour aller travailler.</p> <p>Autre exemple: Des camions sont la cause des bruits les plus importants dans notre rue butte aux gres arpajon du fait de la zi mais aussi du mauvais état de la route. La plupart des routes secondaires sont en mauvais état par manque d'entretien et abîmés par les camions. En effet, la qualité du bitume et l'entretien sont une des solutions pour remédier au bruit.</p> <p>Il faut aussi créer plus d'ouvertures sur la n20 qui doit être totalement réaménagée (dossier de plus de 30 ans) avec couloirs bus par exemple et donc plus de transports communs....etc.... Tant d'autres solutions sont envisageables mais cela demande des actions et des moyens financiers. Cordialement</p>	<p>Le PPBE recense les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport, dont la N20, identifiée comme zone à enjeux.</p> <p>La RN20 étant une infrastructure routière gérée par le Département (CD91), nous vous invitons à vous référer au Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Conseil Départemental pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites. L'Agglomération transmettra également vos observations au CD91 pour qu'elles soient prises en compte.</p> <p>Pour autant, la question du bruit relatif à cette infrastructure est régulièrement évoquée par les élus de l'Agglomération, notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20. Ces enjeux ont été intégrés dans le PPBE de Cœur d'Essonne dans son action 11. Les travaux du syndicat mixte RN20, puis du PPA, ont permis d'élaborer un projet d'aménagement qui vise à transformer radicalement la RN20 dans sa partie nord. Fondé sur la mise en service d'un transport collectif en site propre, dont la compétence est portée par le Département et Ile-de-France mobilités en lien avec les communes et intercommunalités concernées, ce projet ne pourra voir le jour qu'à effectivement moyen-long terme.</p> <p>Le bruit généré par les véhicules lourds et la qualité du revêtement sont bien mentionnés dans le plan d'actions (cf. actions 5 et 11). Les enjeux relatifs au développement des transports collectifs sont en cohérence avec l'orientation du PPBE visant à encourager les mobilités moins bruyantes (cf. actions 1 et 3).</p>
23/05/2025	Deux habitants de Morsang-sur-Orge	Registre d'observations	<p>S'agissant des nuisances sonores liées au transport aérien, la consultation du document ne fait mention d'aucune nuisance pour la commune de Morsang-sur-Orge (cf indicateur DALY).</p> <p>Le constat est en réalité bien différent. Le survol de cette commune est bien réel notamment le matin, dès 6h30 et très régulièrement à la pause méridienne.</p> <p>Alors certes, ce n'est pas régulier mais à l'évidence il y a une dérive par rapport au cadre fixé et respecté jusqu'à il y a quelques années encore.</p> <p>Pour mémoire, les habitants de l'Agglomération s'étaient engagés dans des actions pour lutter contre une possibilité d'élargissement des couloirs aériens, dans les années 2005 environ.</p> <p>Il semblerait qu'aujourd'hui des libertés existent, d'où une inquiétude légitime face aux projets « low cost » prévu sur l'aéroport d'Orly après le déménagement d'Air France pour Roissy.</p>	<p>Le PPBE ne produit pas ses propres données mais s'appuie sur les indicateurs fournis par Bruitparif et les autorités compétentes. L'indicateur DALY agrège les données d'exposition selon des méthodologies harmonisées au niveau européen. L'exposition au bruit aérien à Morsang-sur-Orge n'apparaît pas parmi les zones les plus impactées, ce qui n'exclut pas des nuisances ponctuelles ressenties.</p> <p>La question du bruit des avions est soulevée par l'ensemble des agglomérations autour de l'aéroport d'Orly, dont la nôtre. Cette problématique est régulièrement évoquée et est intégrée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de cette infrastructure, nous vous invitons à vous y référer pour prendre connaissance des mesures de prévention qui y sont inscrites. Le PPBE de Cœur d'Essonne a inscrit cette problématique dans son action 7 (contribuer à la réduction des nuisances liées au bruit aérien).</p>
22/05/2025	Habitant du Plessis-Pâté	Courrier	<p>L'été, nous sommes régulièrement gênés par le bruit des véhicules, camions, voiture, motos qui circulent sur le CD 19, souvent par le volume des régimes moteurs, et notamment les avertisseurs sonores utilisés parfois sans raison</p>	<p>Le bruit généré par la circulation sur les infrastructures départementales comme la RD19 est bien identifié dans le diagnostic du PPBE (cf. p. 42) et dans l'action 3 (cf. p. 73). Ces axes relèvent de la compétence du Conseil départemental (CD91).</p> <p>Les nuisances évoquées peuvent également relever des comportements individuels des usagers (vitesse excessive, usage inapproprié du klaxon), pour lesquels le pouvoir de police est exercé par les autorités compétentes.</p> <p>Le PPBE de Cœur d'Essonne recense les zones à enjeux sur son territoire, notamment en lien avec les grandes voies routières, mais n'est pas compétent pour les mesures de police ou les aménagements relevant d'autres niveaux de collectivité.</p> <p>Cette problématique sur la RD19 sera donc à analyser au regard du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Conseil Départemental. Par ailleurs, l'Agglomération transmettra vos observations au CD91 pour qu'elles soient prises en compte.</p>

				Enfin, la commune du Plessis-Pâté soutient une demande visant à abaisser la vitesse à 70 km/h sur la portion de la RD19 attenante à son territoire.
21/05/2025	Habitante du Plessis-Pâté	Formulaire numérique	<i>Nous sommes exposés aux bruits routiers de la départementale D19. Il y a un mur anti-bruit qui ne semble pas très efficace.</i>	<p>Les actions mentionnées sur la RD19 sont sous maîtrise d'ouvrage du Département, référent quant à leur mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>Le bruit généré par la circulation sur les infrastructures départementales comme la RD19 est toutefois bien identifié dans le diagnostic du PPBE (cf. p. 42) et dans l'action 3 (cf. p. 73).</p> <p>Les infrastructures départementales relevant de la compétence du Conseil départemental (CD91), cette problématique sera donc à analyser au regard du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Conseil Départemental. Par ailleurs, l'Agglomération transmettra vos observations au CD91 pour qu'elles soient prises en compte.</p> <p>Enfin, la commune du Plessis-Pâté soutient une demande visant à abaisser la vitesse à 70 km/h sur la portion de la RD19 attenante à son territoire.</p>
20/05/2025	Deux habitants du Plessis-Pâté	Courrier	<p><i>Notre maison est située légèrement en hauteur. De ce fait nous voyons le haut des camions circulant sur le CD19. Cette route était à 2 voies lors de notre arrivée. Elle est passée à 4 voies et est très bruyante notamment depuis l'arrivée d'Amazon.</i></p> <p><i>Nous souhaiterions, ainsi que la majorité des voisins, que le mur existant soit réhaussé.</i></p> <p><i>De chaque côté de notre lotissement les autres résidences bénéficient d'une butte anti-bruit très haute, et nous récupérons le bruit par un effet « entonnoir » très néfaste</i></p>	<p>Le bruit généré par la circulation sur les infrastructures départementales comme la RD19 est bien identifié dans le diagnostic du PPBE (cf. p. 42) et dans l'action 3 (cf. p. 73). Ces axes relèvent de la compétence du Conseil départemental (CD91).</p> <p>Les nuisances évoquées peuvent également relever des comportements individuels des usagers (vitesse excessive, usage inapproprié du klaxon), pour lesquels le pouvoir de police est exercé par les autorités compétentes. Le PPBE de Cœur d'Essonne recense les zones à enjeux sur son territoire, notamment en lien avec les grandes voies routières, mais n'est pas compétent pour les mesures de police ou les aménagements relevant d'autres niveaux de collectivité.</p> <p>Cette problématique sera donc à analyser au regard du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Conseil Départemental. Par ailleurs, l'Agglomération transmettra vos observations au CD91 pour qu'elles soient prises en compte.</p> <p>Enfin, la commune du Plessis-Pâté soutient une demande visant à abaisser la vitesse à 70 km/h sur la portion de la RD19 attenante à son territoire.</p>

19/05/2025	Habitante de Morsang-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Bonjour</i> <i>Dans l'avenue R Cassin nous avons de nombreux coupe vitesse notamment juste devant chez nous et lorsque les camionnettes de travaux passent surtout Btp ils sont bruyants.</i> <i>Ces coupe vitesse sont-ils aux normes ?</i> <i>En plus maintenant nous avons le passage très rapproché des Bus avec les nuisances de l'arrêt de bus aussi juste devant chez nous. ..</i> <i>Merci de votre attention</i></p>	<p>Concernant les voiries, les dispositifs de ralentissement sont mis en place pour réguler la vitesse, dans le respect de la réglementation en vigueur. Lorsqu'une ligne régulière de transport en commun circule dans une rue, les aménagements autorisés par le CEREMA sont : les plateaux surélevés et des coussins berlinois.</p> <p>Concernant les mobilités, les parcours des deux lignes de bus (4521 et 4522, anciennement M21A et M21B) assurant la liaison entre Morsang-sur-Orge et la gare de Savigny-sur-Orge ont effectivement été modifiés à compter du 8 janvier 2024, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre bus, dont l'exploitation a été confiée par Île-de-France Mobilités (Autorité Organisatrice de la Mobilité dans la région – décisionnaire en matière de définition de l'offre de transports) à Transdev à compter d'août 2023.</p> <p>L'objectif principal de ces modifications était de supprimer les parcours dits « en boucle » de ces lignes, peu lisibles pour les usagers, et de mettre en place des itinéraires similaires dans les deux sens de circulation.</p> <p>La mise en place de ces nouveaux parcours implique l'arrêt et la dépose aux arrêts Libération, sur domaine public, afin de desservir ce secteur.</p> <p>Le bruit occasionné par le passage de certains véhicules est un effet secondaire connu mais limité. Le PPBE n'intervient pas sur la réglementation de ces équipements mais identifie les nuisances sonores liées à la circulation dense comme un enjeu.</p>
14/05/2025	Habitant de Morsang-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Encore une enquête sans grande publicité.... toutefois mon avis sur ce document est favorable.</i></p> <p><i>Ci-joint 2 observations à prendre en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Réglementer l'isolation des fenêtres et volets dans les PLU.</i> <i>- Agir sur le bruit des 2 roues qui très souvent sont des sources de nuisance pour les riverains.</i> <i>- Grande vigilance sur les bruits aériens, y compris pendant les travaux sur les pistes;</i> <p><i>Cordialement</i></p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du Code de l'Environnement, le projet de PPBE de 4^e échéance a été mis à la disposition du public du 26 mars au 26 mai 2025 inclus.</p> <p>L'avis de mise à disposition a été publié dans Le Parisien édition Essonne le 11 mars 2025. L'information a été relayée sur le site internet de l'Agglomération, ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram), au siège de l'Agglomération ainsi que dans les 21 communes. Le dossier de consultation était accessible en ligne (sur le site internet) et un registre papier était disponible au siège de l'Agglomération.</p> <p>Concernant la réglementation de l'isolation phonique, elle relève des documents d'urbanisme communaux. Le PPBE inclut toutefois une action visant à renforcer l'intégration des enjeux sonores dans les PLU (cf. action 9) ainsi que des actions visant à améliorer l'isolation acoustique des bâtiments publics (cf. action 11) et à accompagner les particuliers, les copropriétés, les bailleurs et les entreprises pour une meilleure isolation acoustique des logements et des bâtiments tertiaires privés (cf. action 13).</p> <p>Sur la question du bruit des deux-roues bruyants, gendarmes, policiers nationaux et municipaux peuvent sanctionner ce type de conducteur sans même avoir recours à un appareil sonométrique (article R318-3 du code de la route).</p> <p>Enfin, concernant les nuisances liées au bruit aérien, la question du bruit des avions est soulevée par l'ensemble des agglomérations autour de l'aéroport d'Orly, dont la nôtre. Cette problématique est régulièrement évoquée et est intégrée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de cette infrastructure, nous vous invitons à vous y référer pour prendre connaissances des mesures de prévention qui y sont inscrites. Le PPBE de Cœur d'Essonne a inscrit cette problématique dans son action 7 (contribuer à la réduction des nuisances liées au bruit aérien).</p>
05/05/2025	Habitant de Morsang-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Depuis l'installation du terminus de bus Place Marcel Paul avenue de la Gilquinière à Morsang sur orge, il y a de plus en plus de nuisances (odeur d'échappement, bruit (diurne et nocturne), circulation dense, détérioration des routes et des déchets autour du poste électriques ainsi des gens qui urinent a longueur de temps).</i></p> <p><i>Sans compter les conducteurs qui ne respectent pas la signalisation de stop et le sens interdit.</i> <i>La nouvelle technique c'est de monter sur l'espace vert en véhicule motoriser afin d'aller plus vite et d'éviter le rond point.</i></p>	<p>Le terminus de la ligne de bus 4521 (ex M21A) est nécessaire à l'exploitation de cette ligne et doit faire l'objet d'un aménagement définitif sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération (étude en cours), avec une subvention d'Île-de-France Mobilités. Dans ce cadre, la structure de chaussée autour de la Place Marcel Paul doit aussi être analysée.</p> <p>Les conducteurs des lignes de bus doivent respecter les sens de circulation et la zone de stationnement qui leur est attribuée, le pouvoir de police de la commune s'applique également.</p> <p>Les conducteurs de bus ont pour consigne d'éteindre leur moteur lors des pauses prolongées. Les administrés peuvent signaler à l'Agglomération (adresse transports@coeuressonne.fr) ou sur les outils d'IDFM les non-respects de ces règles ou toute autre incivilité.</p>

				Un rappel des consignes sera fait à Transdev par l'Agglomération.
05/05/2025	Habitant de Sainte-Geneviève-des-Bois	Formulaire numérique	<p>Bonjour,</p> <p>Concernant le bruit ferré, il n'a pas été tenu compte de la abattage quasi totale des arbres sur les talus au niveau de Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois. Les arbres, bien évidemment lorsque le feuillage est développé permettent de réduire le bruit. Depuis cet abattage, le bruit dans la vallée de l'Orge (secteur route de Longpont - Vieux Perray) notamment pour Sainte-Geneviève-des-Bois a augmenté. De plus la configuration géographique fait que la vallée est un caisson de résonance.</p> <p>La construction de mur antibruit entre Saint-Michel-sur-Orge et Épinay-sur-Orge permettrait un gain significatif en diminution de décibels et rendrait une partie du calme aux habitants.</p>	<p>Le PPBE identifie effectivement plusieurs zones d'exposition au bruit ferroviaire sur Sainte-Geneviève-des-Bois, notamment en lien avec la ligne C du RER. Pour autant, cette infrastructure ferrée est gérée par la SNCF et nous vous invitons à vous référer au programme de résorption des points noirs bruit 2020-2025 de la SNCF pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites et faire part de vos remarques. Les voies ferrées de notre territoire sont bien identifiées comme zones à enjeux pour Cœur d'Essonne, enjeux intégrés dans la fiche action 6 de notre PPBE.</p> <p>Concernant l'abattage des arbres, qui a été fait par la SNCF sans concertation auprès des communes ni de l'Agglomération, un rappel a été fait auprès de la SNCF pour lui demander d'adapter ses plans d'entretiens des voies ferrées pour tenir compte notamment de ces enjeux de bruit.</p>
05/05/2025	Habitante de Longpont-sur-Orge	Formulaire numérique	<p>Bonjour,</p> <p>il me semble que l'axe N104 soit un peu l'oublié de ce plan au profit de la RN20. Habitants du quartier guiperreux à longpont sur orge, nous sommes confrontés chaque jour à la pollution sonore de cette route (et surement à la pollution atmosphérique également!). est-il envisagé de prolonger le mur anti-bruit de St Michel sur orge?</p> <p>cordialement,</p>	<p>La N104 est bien intégrée dans les cartes stratégiques de bruit de la 4^e échéance en tant que secteur à enjeux (voir projet de PPBE p. 20) intégrés dans les fiches actions 3 et 10 du PPBE de Cœur d'Essonne. Le PPBE recense ces nuisances, notamment en lien avec les secteurs les plus exposés. Pour autant, la Francilienne étant une infrastructure routière gérée par l'Etat, nous vous invitons à vous référer au PPBE de 4e échéance de l'Etat en Essonne pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites et faire part de vos remarques.</p> <p>Par ailleurs, vos remarques seront transmises par l'Agglomération à la DIRIF, gestionnaire de cette infrastructure.</p>
05/05/2025	Habitant de Saint-Michel-sur-Orge	Formulaire numérique	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Tout cela est bien théorique mais en réalité sur le terrain rien de vraiment efficace, de la communication uniquement de la part des responsables politiques des communes ou agglomération, j'ai déjà fait part de ces remarques il y a quelques années sur le même sujet, aucune réponse. J'attirais l'attention que les services de Police sont absents des rues pour faire respecter les limitations de vitesse ou de bruit (la mode étant aux véhicules trafiqués et forts bruyants), le constat est qu'il n'y a pas de volonté politique de nos responsables à faire respecter le code de la route. De grands travaux sur une décennie à entraîner la déformation des chaussées, bruits des essieux, maisons qui tremblent, commune et agglomération informées : aucune réaction les services se renvoient la balle.</p> <p>Autre exemple de bruits : les camions de collecte d'ordures de l'agglomération prennent d'assaut bruyamment chaque matin vers 5 heures la rue Jacques Brel en pleine accélération, j'ai écrit au directeur depuis deux ans aucune réponse.</p> <p>Les transports en commun ne respectent pas les limitations de vitesse ou les circuits, pollution et bruit, totale inefficacité des services de l'agglomération à faire respecter le cahier des charges. Salutations</p>	<p>Le PPBE, élaboré conformément à la directive européenne 2002/49/CE, a pour but de planifier à moyen terme des actions pour réduire les nuisances sonores liées aux grandes infrastructures de transport. Il ne se substitue ni aux règlements de voirie, ni aux actions de police, ni aux contrats d'exploitation.</p> <p>La présence effective des services de police dans les rues de votre commune ne relève pas du présent PPBE.</p> <p>Concernant les nuisances occasionnées par les camions de collecte des déchets, la collecte est effectivement programmée tôt le matin afin de limiter l'impact sur la circulation générale aux heures de pointe. Cependant, il est vrai que cette activité génère nécessairement du bruit. Les conducteurs et les équipes de collecte sont régulièrement sensibilisés aux bonnes pratiques routières et à la réduction des nuisances sonores, notamment par le biais d'un livret métier remis systématiquement aux équipes à leur arrivée et via des rappels.</p> <p>À propos de la rue Jacques Brel, située à Saint-Michel-sur-Orge, il est à préciser que les camions relevant directement de la régie de l'Agglomération ne réalisent pas la collecte sur cette rue mais ne font qu'y transiter ponctuellement. Le prestataire chargé de cette collecte sur votre commune est la SEMAER. Vos observations seront relayées auprès du prestataire.</p> <p>Nous avons également entendu vos remarques concernant le bruit dans votre rue, lié au passage de bus. Nous nous rapprochons de l'exploitant des lignes de bus sur votre territoire pour lui faire part des désagréments auxquels vous êtes confronté. Pour autant, faire circuler un bus plutôt que des dizaines de véhicules particuliers est aussi en faveur de réductions d'émissions de polluants et de nuisances sonores.</p> <p>Le pouvoir de police de la commune s'applique également aux conducteurs de bus. Des signalements ont été relayés aux transporteurs (Keolis Meyer jusqu'en 2023, ainsi que Transdev le nouvel exploitant à compter d'août 2023) pour leur rappeler l'importance de respecter les parcours des lignes, notamment sur la ligne 4541 qui doit circuler rue de Rosières et rue de la Ferté après avoir desservi l'arrêt Noue Rousseau.</p> <p>Les administrés et usagers des lignes peuvent signaler à l'Agglomération (adresse transports@coeuressonne.fr) ou sur les outils d'IDF Mobilités, Autorité Organisatrice de la Mobilité dans la région, les non-respects des parcours par certains conducteurs.</p>

13/04/2025	Habitante de Saint-Michel-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Ce dossier énorme et très technique est certainement nécessaire et utile, mais il est difficile à évaluer par des habitants non compétents. Une petite remarque toute simple, concernant la rubrique "routier" : est-ce qu'une moto ou scooter volontairement très bruyant réveillant régulièrement des habitants dormant à 2h du matin dans un quartier censé être plutôt calme la nuit n'est pas aussi dangereuse pour leur santé que les nuisances codifiées décrites dans les études ? des mesures simples ne nécessitant pas de tableaux de chiffres, de DELY etc, consisteraient à avoir des règlements municipaux interdisant ce type de nuisances et à les appliquer : problème de la police municipale...</i></p>	<p>Le PPBE est en effet un document technique encadré par une directive européenne, ce qui justifie le niveau de précision requis. Bruitparif et Cœur d'Essonne Agglomération veillent toutefois ici à le rendre accessible en intégrant un résumé et des synthèses visuelles.</p> <p>Les bruits routiers évoqués relèvent des comportements des conducteurs de ces véhicules. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Cœur d'Essonne Agglomération intègre des actions d'information et d'incitation à des comportements citoyens de la part des usagers de la route (actions n° 14 et n°15).</p> <p>Par ailleurs, gendarmes, policiers nationaux et municipaux peuvent sanctionner ce type de conducteur, ou de deux-roues bruyants par exemple, sans même avoir recours à un appareil sonométrique (article R318-3 du code de la route).</p>
12/04/2025	Habitant de Leuville-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>De nombreux bruits sont de plus en plus présents sur notre commune, les avions, surtout aux beaux jours, survolent plus fréquemment et plus bruyamment la commune. Le bruit de fond de la N104 est très présent également, ainsi que celui de la N20</i></p>	<p>La question du bruit des avions est soulevée par l'ensemble des agglomérations autour de l'aéroport d'Orly, dont la nôtre. Cette problématique est régulièrement évoquée et est intégrée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de cette infrastructure, nous vous invitons à vous y référer pour prendre connaissances des mesures de prévention qui y sont inscrites. Le PPBE de Cœur d'Essonne a inscrit cette problématique dans son action 7 (contribuer à la réduction des nuisances liées au bruit aérien).</p> <p>La Francilienne (N104) est bien identifiée comme source majeure de bruit sur le territoire intégrée dans les fiches actions 3 et 10 du PPBE de Cœur d'Essonne. Le PPBE recense ces nuisances, notamment en lien avec les secteurs les plus exposés. Pour autant, la Francilienne étant une infrastructure routière gérée par l'Etat (DIRIF), nous vous invitons à vous référer au PPBE de 4e échéance de l'Etat en Essonne pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites et faire part de vos remarques. Par ailleurs, vos remarques seront transmises par l'Agglomération à la DIRIF, gestionnaire de cette infrastructure.</p> <p>La RN20 étant une infrastructure routière gérée par le Département (CD91), nous vous invitons à vous référer au Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Conseil Départemental pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites. Pour autant, la question du bruit relatif à cette infrastructure est régulièrement évoquée par les élus de l'Agglomération, notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20. Ces enjeux ont été intégrés dans le PPBE de Cœur d'Essonne dans son action 11. L'Agglomération transmettra également vos observations au CD91 pour qu'elles soient prises en compte.</p>
11/04/2025	Habitant de Leuville-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Bonjour,</i></p> <p><i>Nous souhaitons porter à votre attention une problématique qui impacte directement la qualité de vie des habitants de notre commune, à savoir les nuisances sonores générées par la proximité de la N104. En effet, les bruits constants émis par le trafic routier, particulièrement aux heures creuses (vitesse plus élevé ?), ont des répercussions significatives sur notre environnement de vie.</i></p> <p><i>Ces bruits, souvent au-delà des seuils recommandés par les normes en vigueur, affectent non seulement le bien-être des résidents de notre rue (Docteur Babin), mais contribuent également à la dégradation de la qualité de l'air et de l'environnement sonore de notre secteur. Nous demandons donc que des mesures de réduction du bruit et d'atténuation des nuisances sonores soient prises en compte dans le cadre des actions du PPBE.</i></p> <p><i>Nous restons bien entendu disponibles pour échanger davantage sur ce sujet et vous fournir toute information complémentaire qui pourrait contribuer à la mise en place de solutions adaptées.</i></p>	<p>La Francilienne (N104) est bien identifiée comme source majeure de bruit sur le territoire intégrée dans les fiches actions 3 et 10 du PPBE de Cœur d'Essonne. Le PPBE recense ces nuisances, notamment en lien avec les secteurs les plus exposés. Pour autant, la Francilienne étant une infrastructure routière gérée par l'Etat (DIRIF), nous vous invitons à vous référer au PPBE de 4e échéance de l'Etat en Essonne pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites et faire part de vos remarques. Par ailleurs, vos remarques seront transmises par l'Agglomération à la DIRIF, gestionnaire de cette infrastructure.</p>

			<i>Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</i>	
06/04/2025	Habitante de Morsang-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Depuis fin décembre 2023, nous sommes incommodés par le dépôt de bus installé devant notre domicile.</i></p> <p><i>Bruit permanent car les bus n'éteignent pas leur moteur à l'arrêt et accélération juste devant chez nous après le changement de direction. Ces désagréments sont particulièrement présent aux heures de pointe (autour de 8h du matin et 17h le soir)</i></p> <p><i>A vue de la quantité importante de bus dans le quartier et de la circulation aux heures de pointe, ceci engendre en plus des soucis de sécurité sur les voies.</i></p> <p><i>A noté qu'à ceci s'ajoute également des klaxons réguliers liés à la circulation.</i></p> <p><i>Merci de nous aider à résoudre ce problème.</i></p> <p><i>Cordialement,</i></p>	<p>Le PPBE mentionne l'importance de la prise en compte de ce type de nuisances en secteur résidentiel, mais ne dispose pas de pouvoir direct de régulation.</p> <p>Le terminus de la ligne de bus 4521 (ex M21A) est nécessaire à l'exploitation de cette ligne et doit faire l'objet d'un aménagement définitif sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération (étude en cours), avec une subvention d'Île-de-France Mobilités.</p> <p>Les conducteurs de bus ont pour consigne d'éteindre leur moteur lors des pauses prolongées. Les administrés peuvent signaler à l'Agglomération (adresse transports@coeuressonne.fr) ou sur les outils d'IDFM les non-respects de ces règles ou toute autre incivilité.</p> <p>Un rappel des consignes sera fait à Transdev par l'Agglomération.</p> <p>Le développement des transports en commun, et notamment des lignes de bus, est un enjeu important pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle qui contribue également à la réduction globale du trafic routier et donc à la réduction des nuisances sonores.</p>
31/03/2025	Habitante de Saint-Michel-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Bonjour,</i></p> <p><i>Je vous informe d'une pollution sonore concernant un petit avion qui tournait incessamment cet été l'après-midi au-dessus des maisons du quartier de la Fontaine de l'Orme à St Michel sur Orge. Le bruit du moteur de cet avion était bruyant.</i></p> <p><i>J'ai appelé plusieurs fois le commissariat qui ne pouvait pas intervenir. Je pense que ce petit avion venait de l'aéroport de Cerny. J'ai appelé plusieurs fois sans résultats. J'ai également appelé la mairie de St Michel sur Orge sans avoir de réponse à cette nuisance.</i></p> <p><i>Dorénavant, cet avion ne passe plus au-dessus des maisons, j'espère qu'il ne volera plus lorsque les beaux jours reviendront. Il s'agissait sans doute de baptêmes de l'air : Il ne faut pas que le plaisir d'une personne entrave le bien-être de tout un quartier sachant déjà que nous avons également le bruit de la francilienne N104 à proximité.</i></p> <p><i>Je tenais à vous informer de cette nuisance sonore et de cette pollution atmosphérique.</i></p> <p><i>Avec mes cordiales salutations.</i></p>	<p>Les vols de loisir ou d'entraînement peuvent en effet entraîner des nuisances locales ponctuelles. Ce type de situation dépend des plans de vol et des usages autorisés par les autorités de régulation aérienne (DGAC).</p> <p>Bien que le PPBE ne traite pas directement du bruit aérien lié à l'aviation légère, l'information est utile pour renforcer la sensibilisation des acteurs concernés.</p>
29/03/2025	Habitante de Saint-Michel-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Cela fait des années que les habitants de notre rue réclament et attendent des actions pour en réguler le trafic. Nous subissons jour et nuit le bruit des voitures qui roulent trop vite, accélèrent et freinent trop fort, sans parler des incivilités ...</i></p> <p><i>Elle constitue un axe majeur entre les gares de St Michel et Ste Geneviève, et nous déplorons l'absence de panneaux indiquant la vitesse limitée à 30 km/h, l'absence totale des polices municipales et nationales ne serait-ce que pour faire de la pédagogie, l'absence de réponse à nos demandes de révision du plan de circulation (sens unique, feu rouge, stop, dos d'âne...). Seul un radar pédagogique a été installé il y a 2 ans, mais non suivi d'effets depuis.</i></p>	<p>Les bruits routiers que vous évoquez relèvent des comportements des conducteurs de ces véhicules. Notre Plan de Prévention du Bruit pour l'Environnement intègre des actions d'information et d'incitation à des comportements citoyens de la part des usagers de la route (actions n° 14 et n°15).</p> <p>Les problématiques d'incivilité et de gestion du trafic relèvent des compétences municipales. Le PPBE recense les zones où le bruit routier est excessif, mais son champ d'action porte essentiellement sur les grandes infrastructures.</p> <p>En lien avec l'action 4 du PPBE, un certain nombre de villes de l'Agglomération se sont engagées dans la mise en œuvre de zones de circulation apaisée (aires piétonnes et zone 30) depuis ces dernières années. Il s'agit pour l'Agglomération d'accompagner les villes dans la poursuite et l'amplification de leurs démarches, au titre de sa compétence voirie/transport et concernant les secteurs qui mobilisent ses compétences (périmètres ORT, ZAE).</p> <p>Une réflexion est menée par la commune de Saint-Michel-sur-Orge concernant la réglementation de la circulation sur la rue Emile Berthier. Des comptages ont été réalisés en mars 2025 par Cœur d'Essonne Agglomération. La vitesse est règlementée actuellement à 50 km/h et non à 30 km/h. Le plan de circulation sur cette voie relevant du pouvoir de police du Maire, votre remarque a été transmise à la commune.</p>
28/03/2025	Habitant de Saint-Michel-sur-Orge	Formulaire numérique	<p><i>Nous entendons constamment le bruit de la Francilienne dans mon quartier (sablon, Saint Michel). Le bruit entraîne une certaine fatigue, surtout lorsque le vent vient du sud.</i></p>	<p>La Francilienne (N104) est bien identifiée comme source majeure de bruit sur le territoire intégrée dans les fiches actions 3 et 10 du PPBE de Cœur d'Essonne, y compris à Saint-Michel-sur-Orge. Le PPBE recense ces nuisances, notamment en lien avec les secteurs les plus exposés. Pour autant, la</p>

			<i>Le bruit du trafic aérien semble lui s'être atténué avec la fin des travaux à Orly, mais il en reste encore beaucoup l'été.</i>	<p>Francilienne étant une infrastructure routière gérée par l'Etat (DIRIF), nous vous invitons à vous référer au PPBE de 4e échéance de l'Etat en Essonne pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites. Par ailleurs, vos remarques seront transmises par l'Agglomération à la DIRIF, gestionnaire de cette infrastructure.</p> <p>La question du bruit des avions est soulevée par l'ensemble des agglomérations autour de l'aéroport d'Orly, dont la nôtre. Cette problématique est régulièrement évoquée et est intégrée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de cette infrastructure, nous vous invitons à vous y référer pour prendre connaissances des mesures de prévention qui y sont inscrites. Le PPBE de Cœur d'Essonne a inscrit cette problématique dans son action 7 (contribuer à la réduction des nuisances liées au bruit aérien).</p>
28/03/2025	Habitant de Sainte-Geneviève-des-Bois	Formulaire numérique	<i>Limitation des horaires de tondeuses, en particulier pendant le week-end</i>	<p>Les bruits de voisinage (tondeuses, bricolage, etc.) relèvent du règlement sanitaire départemental et peuvent être précisés par arrêté municipal. Ce type de nuisance n'est pas couvert par le PPBE, qui concerne exclusivement les infrastructures de transport.</p> <p>Il peut en effet être difficile de faire respecter les règles et comportements individuels en matière de bien vivre ensemble. Pour autant, les problèmes liés aux bruits de voisinage peuvent souvent être résolus par le dialogue et un rappel des règles de bon voisinage. Le Plan de Prévention du Bruit pour l'Environnement de Cœur d'Essonne Agglomération intègre des actions d'information et d'incitation à des comportements citoyens de la part des usagers (actions n° 14 et n°15).</p>
28/03/2025	Habitante d'Egly	Formulaire numérique	<i>Bonjour, Nous avons encore trop de bruit provenant de la nationale. Merci.</i>	<p>Le secteur de la N20 à hauteur d'Egly fait effectivement partie des zones concernées par le bruit routier, identifié dans le diagnostic.</p> <p>La RN20 étant une infrastructure routière gérée par le Département (CD91), nous vous invitons à vous référer au Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Conseil Départemental pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites. Par ailleurs, l'Agglomération transmettra votre observation au CD91 pour qu'elle soit prise en compte.</p> <p>Pour autant, la question du bruit relatif à cette infrastructure est régulièrement évoquée par les élus de l'Agglomération, notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20. Ces enjeux ont été intégrés dans le PPBE de Cœur d'Essonne dans son action 11.</p>
28/03/2025	Habitant d'Egly	Formulaire numérique	<i>Bonjour, J'habite le quartier de la mare aux bourguignons à Egly qui se situe proche de la N20. Je suis installé ici depuis 2018 et il y a toujours énormément de bruits venant de la circulation sur la N20. Je sais qu'un revêtement phonique a été effectué sur la N20 jusqu'au "rond point" au dessus de la N20 au niveau d'Arpajon (à hauteur de Speedy, KFC, lidl). Le revêtement phonique n'a donc pas été poursuivi jusqu'à Egly et nous le déplorons tous. Un revêtement phonique jusqu'au moins le buffalo grill d'Avrainville serait extrêmement important pour nous car nous subissons les nuisances sonores quotidiennement dû à la circulation très importante sur la N20. Je demande donc la prolongation du revêtement phonique jusqu'au buffalo grill d'Avrainville dans les 2 sens de circulation sur la N20 svp. Espérant que ma demande sera reçu favorablement. Cordialement</i>	<p>La RN20 étant une infrastructure routière gérée par le Département (CD91), nous vous invitons à vous référer au Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Conseil Départemental pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites. L'Agglomération transmettra vos observations au CD91 pour qu'elles soient prises en compte.</p> <p>Pour autant, la question du bruit relatif à cette infrastructure est régulièrement évoquée par les élus de l'Agglomération, notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20. Ces enjeux ont été intégrés dans le PPBE de Cœur d'Essonne dans son action 11.</p>
27/03/2025	Habitante de Sainte-Geneviève-des-Bois	Formulaire numérique	<i>Depuis quelques années nous avons les avions d'Orly qui passent tous les étés au dessus de la ville. La 1ere année c'était dû a des travaux sur les pistes mais désormais c'est tous les étés. En achetant à SGDB c'était pour la tranquillité pas pour avoir ces nuisances estivales.</i>	<p>Le bruit aérien ne relève pas directement du champ du PPBE de Cœur d'Essonne Agglomération. L'Agglomération reste vigilante sur ces questions et encourage les habitants à signaler à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), autorité compétente en la matière.</p> <p>La question du bruit des avions est soulevée par l'ensemble des agglomérations autour de l'aéroport d'Orly, dont la nôtre. Cette problématique est régulièrement évoquée et est intégrée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de cette infrastructure, nous vous invitons à vous y référer pour prendre connaissances des mesures de prévention qui y sont inscrites. Le PPBE de Cœur d'Essonne a inscrit cette problématique dans son action 7 (contribuer à la réduction des nuisances liées au bruit aérien).</p>
27/03/2025	Habitante de Bruyères-le-Châtel	Formulaire numérique	<i>Beaucoup Beaucoup Beaucoup de nuisances sonores liées aux avions juste au dessus de ma maison. Même les fenêtres fermées de 6h30 à 23h avec un avion toutes les 5 minutes certains jours. Cela est insupportable, certains jours une autoroute aérienne au dessus de</i>	<p>Le plan ne traite pas du bruit des aéronefs. Aucun volet du PPBE n'est dédié à ces sources sonores, qui relèvent de réglementations spécifiques hors du champ du document.</p>

			<p><i>ma tête. J aimerais être contactée par vos service Merci pour cette enquête</i></p>	<p>La question du bruit des avions est soulevée par l'ensemble des agglomérations autour de l'aéroport d'Orly, dont la nôtre. Cette problématique est régulièrement évoquée et est intégrée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de cette infrastructure, nous vous invitons à vous y référer pour prendre connaissances des mesures de prévention qui y sont inscrites. Le PPBE de Cœur d'Essonne a inscrit cette problématique dans son action 7 (contribuer à la réduction des nuisances liées au bruit aérien).</p>
26/03/2025	Habitant de Cheptainville	Formulaire numérique	<p><i>Bruits et odeurs liés au garage situé à l'entrée de Cheptainville (camions notamment et parfois véhicules, machines pour soulever les épaves etc...), bruit des trains de la voie ferrée qui passe au fond du champs.. bruit de véhicules qui arrivent des ronds points... bruit des poids lourds qui passent route de marolles /route de cheptainville à vive allure et non pas à 30km/h (quand ils passent le chaussé doux leurs remorques claquent tellement ils roulent vite...)</i></p>	<p>Les bruits routiers évoqués relèvent des comportements des conducteurs de ces véhicules. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Cœur d'Essonne Agglomération intègre des actions d'information et d'incitation à des comportements citoyens de la part des usagers de la route (actions n° 14 et n°15). Par ailleurs, gendarmes, policiers nationaux et municipaux peuvent sanctionner ce type de conducteur, (article R318-3 du code de la route).</p> <p>Le PPBE identifie effectivement plusieurs zones d'exposition au bruit ferroviaire sur l'Agglomération. Pour autant, les infrastructures ferrées sont gérées par la SNCF et nous vous invitons à vous référer au programme de résorption des points noirs bruit 2020-2025 de la SNCF pour connaître les mesures de prévention qui y sont inscrites et faire part de vos remarques. Les voies ferrées de notre territoire sont bien identifiées comme zones à enjeux pour Cœur d'Essonne, enjeux intégrés dans la fiche action 6 de notre PPBE.</p>
26/03/2025	DDT 91	Courriel	<p><i>Transmission du PPBE d'échéance 4 des infrastructures de l'Etat dans le département de l'Essonne pendant la période de consultation du projet de PPBE E4 de Cœur d'Essonne Agglomération.</i></p>	<p>Suite à l'envoi du PPBE de 4e échéance de l'État en Essonne, approuvé par arrêté préfectoral du 13 mars 2025, une mention a été ajoutée dans la version finalisée du PPBE de Cœur d'Essonne Agglomération, en complément du PPBE de 3e échéance initialement mobilisé lors de la phase de diagnostic. Les informations en lien avec le PPBE de l'État ont notamment été intégrées à jour dans la section consacrée aux zones à enjeux du réseau national (voir III.1) et la mention sur l'absence de nouveaux PPBE pour les gestionnaires des grandes infrastructures a été retirée.</p>

